

FLASH INFO 18 – ECHOS 2 du dernier CHSCT DDCT 10/11/2022

Le SUPAP-FSU demande l'attribution des deux jours de fractionnement :

Réponse de la DDCT au CHSCT du 10/11/2022



Avec la mise en place de la réforme sur le temps de travail, liée à la loi de transformation de la fonction publique, nous avons perdu de nombreux jours de congés.

Pour atténuer l'effet de cette perte, la Ville a utilisé une disposition légale, le « fractionnement », qui permet d'attribuer des jours de **congés supplémentaires** si un certain nombre de CA a été pris en dehors de la période dite estivale (du 1er mai au 31 octobre) :

- **2 jours de CA** supplémentaires sont crédités en année N+1 si au moins 8 jours de CA ont été posés en dehors de la période estivale
- **1 jour de CA** supplémentaire est crédité si entre 5 à 7 jours de CA ont été posés en dehors de cette période

Beaucoup de collègues ont des JRTT mais plus assez de CA pour cumuler 8 jours posés sur les 2 séquences de la période hivernale de 2022 (du 1er janvier au 30 avril, puis du 1er novembre au 31 décembre) et ainsi pouvoir bénéficier de ces jours "de fractionnement".

Beaucoup de collègues n'ont par ailleurs, pas encore bien intégré le fonctionnement de ce dispositif car cela n'a pas été explicité sur le terrain et par ailleurs bien trop tard (en octobre 2022) dans de nombreux services !

Nous avons donc demandé à la direction de bien vouloir faire de 2022/2023 une année blanche pour éviter des pertes de congés et permettre à toutes et tous de comprendre ce nouveau fonctionnement. Et ce d'autant plus que à la DLH, DAC et DASCO, cette possibilité a été acté suite au demandes du Supap-FSU.

La direction a tout d'abord repoussé nos demandes pour finalement s'engager à ce que :

- les agent.es de la DDCT soient traité.es à égalité avec les autres directions
- la DDCT soit souple en cas d'erreurs sur la pose de CA à la place de RTT pour pouvoir bénéficier des jours de fractionnement => il faut donc les faire remonter à votre chef.fe.

Alors, n'attendez pas pour faire remonter vos difficultés et obtenir vos 2 jours de fractionnement. Nous avons été le seul syndicat à demander cette mesure donc, si votre responsable ne l'applique pas, n'hésitez pas à nous contacter, nous transmettrons avec plaisir toutes vos requêtes au SRH de la DDCT !

Rejoignez-nous : ddctsupap@gmail.com; nos newsletters DDCT sont consultables sur <http://www.supap-fsu.org/> Ou joignez vos élu.es : Catherine Valadier, Catherine Albert, Anne



